



Tél. : 01 34 70 03 11
Fax : 01 30 34 27 68
e-mail : mairie@bernes95.fr

N° 2026-6

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Le Maire, au nom de la commune, signe la convention de formation des élus locaux du 18 avril 2026, avec l'UMVO (Union des Maires du Val d'Oise) -38 rue de la Coutellerie-95300 PONTOISE, pour un montant de 1 590 € et 30 € en plus par participants.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 3/04/2026

Le Maire,

Olivier ANTY

Date de diffusion : 16 avril 2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*